

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE Essonne

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

au 31 mai 2026, en euros

BILAN

ACTIF			PASSIF		
	31 mai 2026	31 mai 2025		31 mai 2026	31 mai 2025
ACTIF IMMOBILISÉ			CAPITAUX PROPRES		
Immobilisations financières (titres C.E.)	277 432 400	277 432 400	Capital	478 106 360	466 587 940
ACTIF CIRCULANT			Prime de fusion	185 052	185 052
Titres super-subordonnés	36 659 200	36 659 200	Réserve statutaire	2 000	2 000
Compte courant associé	164 014 760	152 496 340	Report à nouveau	7 426 777	7 105 734
Disponibilités	20 062 974	20 343 128	Résultat de l'exercice	11 994 159	12 545 722
Produits à recevoir	21 091	21 091	DETTES		
Créances Fiscales	0	0	Dettes fiscales	476 077	525 711
TOTAL GÉNÉRAL	498 190 425	486 952 159	Autre passif	0	0
			TOTAL GÉNÉRAL	498 190 425	486 952 159

COMPTE DE RÉSULTAT

CHARGES			PRODUITS		
	31 mai 2026	31 mai 2025		31 mai 2026	31 mai 2025
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS FINANCIERS		
Autres charges externes	48 040	46 631	Produits des participations	6 935 810	7 629 391
CHARGES FINANCIÈRES			Intérêts et produits financiers	6 902 436	6 721 997
Impôt sur les sociétés	1 796 047	1 759 959	Produits exceptionnels	0	924
TOTAL DES CHARGES	1 844 087	1 806 590	TOTAL DES PRODUITS	13 838 246	14 352 312
Solde créditeur (Bénéfice)	11 994 159	12 545 722			
TOTAL GÉNÉRAL	13 838 246	14 352 312	TOTAL GÉNÉRAL	13 838 246	14 352 312



CAISSE
D'ÉPARGNE
Ile de France

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE Essonne

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

■ ANNEXE

I. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Les Sociétés Locales d'Épargne ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle elles sont affiliées, de favoriser la détention la plus large du capital de cette Caisse d'Épargne et de Prévoyance en animant le sociétariat.

À compter du 1^{er} janvier 2000 et conformément aux dispositions de la loi n° 99.532 du 25 juin 1999, les Caisses d'Épargne et de Prévoyance sont agréées en tant que banques coopératives. Leur capital est détenu par les Sociétés Locales d'Épargne à hauteur de 100%. Les Sociétés Locales d'Épargne ne peuvent pas faire d'opérations de banque et doivent centraliser leurs flux de trésorerie auprès de leur Caisse d'Épargne d'affiliation. À statut coopératif, elles disposent d'un capital variable sous forme de parts sociales détenues par les coopérateurs.

II. INFORMATIONS SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes individuels annuels de la Société Locale d'Épargne Essonne sont établis conformément aux dispositions du plan comptable général, à la réglementation de la BPCE et aux instructions de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

L'exercice social a une durée de douze mois, du 1^{er} juin au 31 mai.

En application de l'article 29 des statuts, les comptes individuels annuels sont soumis à l'approbation de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Société Locale d'Épargne. Le règlement de l'Autorité des normes comptables n°2022-06 a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas de d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

III. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun évènement significatif n'est intervenu sur l'exercice.

IV. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DU RÉSULTAT

■ BILAN : CAPITAL

Le capital est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros.

Au 31 mai 2026 le capital souscrit s'élève à 478106360 euros, pour un capital autorisé de 1387162000 euros.

Les demandes de rachats reçues en cours d'exercice, non encore dénouées à la clôture seront communiquées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

■ COMPTE DE RÉSULTAT

Le produit des participations qui s'élève à 6 935 810 euros est constitué des intérêts aux parts sociales reçus de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Les intérêts financiers sont essentiellement constitués de la rémunération du compte courant d'associés ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour un montant de 4 336 292.36 euros et de la rémunération des titres super-subordonnés pour un montant de 2 566 144 euros.

Concernant l'impôt sur les sociétés, il est précisé que la SLE bénéficie du taux de taxation réduit de 15 % à hauteur de 42 500 euros de résultat, l'excédent étant taxé au taux normal de 25 %.

Les intérêts perçus au titre des parts sociales de la CEIDF relèvent du régime mère fille et bénéficient à ce titre d'une taxation réduite.

La SLE n'est pas assujettie à la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés de 3,3 %.

■ PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Conformément à l'article 8 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France a fixé, pour l'exercice clos le 31 mai 2026 le niveau de rémunération des parts sociales émises par les sociétés locales d'épargne qui lui sont affiliées à 2.5 %.

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 mai 2026 s'élève à 11994159.36 euros. Constatant l'existence d'un report à nouveau de 7426776.95 euros, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration et du Directoire de la Caisse d'Épargne Ile de France, d'affecter la somme de 19420936.31 euros comme suit :

- ▶ à l'intérêt servi aux parts sociales de la SLE : 11472510.82 euros (dont le versement aura lieu le 03 juillet 2026)
- ▶ au report à nouveau : 7948425.49 euros



**CAISSE
D'ÉPARGNE**
Ile de France